



Aménagement des épreuves au Concours 2020 de l'X

Notre objectif est d'ouvrir le plus largement possible le concours aux personnes atteintes de handicap en proposant des aménagements équitables pour les conditions de déroulement des épreuves afin de compenser de la façon la plus juste ce handicap.

Il est retenu les principes suivants pour nos deux voies d'admission CPGE et UNIV:

- des aménagements d'épreuves écrites et orales seront possibles pour les candidats français et internationaux ;
- ils pourront être de plusieurs types : tiers, quart ou sixième de temps supplémentaire pour les épreuves écrites, aménagements divers pour les épreuves écrites et orales, équipements particuliers ou soutien pour les travaux pratiques de physique et de chimie.

Pour les candidats de la voie CPGE dont l'inscription se fait via le site internet du SCEI, tout candidat en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique estimant pouvoir bénéficier d'aménagements des conditions de déroulement des épreuves en fera la demande avec le dossier correspondant prévu par le SCEI.

Pour les candidats de la voie universitaire UNIV dont l'inscription se fait via un site internet, tout candidat en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique estimant pouvoir bénéficier d'aménagements des conditions de déroulement des épreuves en fera la demande avec un dossier de modèle identique à celui prévu par le SCEI.

Notre décision concernant les aménagements d'épreuve sera notifiée à chaque candidat et précisera que l'examen du dossier par la commission et l'octroi d'aménagements des conditions de déroulement des épreuves ne préjugent en rien de l'aptitude physique du candidat à être admis à l'École polytechnique au regard des conditions posés par l'arrêté de 2014. Ce point est subordonné à la visite médicale prévue durant les épreuves orales d'admission